

Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240415-2024069-AU

Accusé certifié exécutoire

N° 2024/069

DECISION

Réception par le préfet : 12/06/2024
Publication : 12/06/2024

Objet : Approbation de la prise en charge de la formation A.T.C. Association Touristique des cheminots « B.A.F.D. 3 Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur » à destination des agents de la Direction Enfance Éducation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

CONSIDERANT que « A.T.C. », situé au 09 rue du Château Landon 75010 PARIS, organise des formations spécifiques destinées aux personnels de la Fonction Publique.

CONSIDERANT la nécessité pour mesdames Nadia KERAR, Aissia BAY, Linda GARALI, ainsi que messieurs Ahmed AMIR et Jérémy CHERUBIN agents de la direction Enfance/Education de se former au B.A.F.D. 3.

DECIDE

ARTICLE 1 APPROUVE la prise en charge de la formation « B.A.F.D. 3 » organisée par « A.T.C. », située au 09 rue du Château Landon 75010 PARIS, lors du 1^{er} semestre 2024, à destination de 05 agents de la Direction de l'Enfance Éducation (Mesdames Nadia KERAR, Aissia BAY, Linda GARALI et messieurs Ahmed AMIR et Jérémy CHERUBIN), **pour un montant de 1 620€ T.T.C.** (Mille six-cent vingt euros TTC).

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera imputée au budget communal 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des délibérations et des décisions. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 15 avril 2024.

Le Maire

Tony Di MARTINO
